



académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 637

du 16 juin 2014

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Arrêté concernant le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - Session 2015	1
Pôle académique des bourses nationales	
- Campagne de propositions de bourses au mérite - Année scolaire 2014-2015	2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division des Examens et Concours

DIEC/14-637-1532 du 16/06/2014

ARRETE CONCERNANT LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR (CAFIPEMF) - SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2001 portant organisation du CAFIPEMF, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour la session 2015, le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) sera ouvert du **Mardi 17 juin 2014 au Mardi 09 septembre 2014**, dans les Directions Académiques des départements des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes et de Vaucluse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services académiques de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 juin 2014

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/14-637-7 du 16/06/2014

CAMPAGNE DE PROPOSITIONS DE BOURSES AU MERITE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative à la campagne de propositions de bourses au mérite pour l'année scolaire 2014-2015.



POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 92

Méi
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon
Horaires d'ouverture:
8h30 - 12h
13h30 - 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite:
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs



Avignon, le 11 juin 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Propositions bourses au mérite- année scolaire 2014-2015

Ref. : Circulaire n°2013-141 du 13 septembre 2013

Conformément aux dispositions de la circulaire citée en référence et aux consignes ministérielles, je vous prie de bien vouloir consulter vos équipes pédagogiques afin de déterminer, parmi les élèves scolarisés en classe de 3^{ème} dans votre établissement, la liste de ceux que vous aurez sélectionnés comme attributaires méritants d'une bourse au mérite. Vous veillerez à limiter vos propositions à deux demandeurs de bourse de lycée qui se sont distingués par leur effort dans leur travail scolaire.

Je vous rappelle que les élèves boursiers qui auront obtenu une mention **bien** ou **très bien** au DNB 2014 seront automatiquement retenus comme bénéficiaires de droit.

Il vous appartient de saisir, sur le logiciel SIECLE, la liste retenue, par ordre décroissant de mérite, **avant le 11 juillet 2014, délai de rigueur.**

La commission académique, qui se réunira au cours du premier trimestre 2014-2015, déterminera les bénéficiaires en veillant au respect des dotations allouées par le ministère.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse